

Reçu en préfecture le 18/11/2019

DU CONSEIL COMMUN. ID: 038-200040111-20191108-19\_\_142-DE





### **DELIBERATION N° 19-142**

**OBJET: NON VALEURS BUDGET** ANNEXE SPANC

CŒUR DE CHARTREUSE

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 30 octobre 2019

#### Nombre de Conseillers : Présents les délégués avec voix délibérative : Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremontle-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles); En exercice: 36 Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Présents: 26 Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON Votants: 31 (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Résultat du vote : Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) Pour : 31 Contre: 0 Abstention: 0 Pouvoirs: Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON; Christel COLLOMB à Bertrand PICHON MARTIN; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2000 à 2014. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**CONSIDERANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif,

## **CONSIDERANT** les données chiffrées ci-dessous :

Poursuite sans effet	9	Pièces pour	602,24€
Personne disparue	2	Pièces pour	67,50€
NPAI et demande renseignement négative	1	Pièces pour	30,00€
Décédé et demande renseignement négative	5	Pièces pour	367,50€
Combinaison infructueuse d'actes	4	Pièces pour	187,50€
RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	210,00€
TOTAL			1 464,74€

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 18/11/2019

SLO

ID: 038-200040111-20191108-19\_\_142-DE

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** l'admission en non valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°3499270511 pour un montant total de 900.00€,
- VALIDE l'admission en non valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°3876310211 pour un montant total de 564.74€.

#### Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 08 novembre 2019,

